

## DELIBERATIONS DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2022

### URBANISME

#### 1 – Rétrocession du Chemin Rural « Lestrade – La Chalvarie »

**Monsieur CHOUZENOUX Michel** a sollicité la commune pour qu'elle lui rétrocède le chemin rural longeant ses parcelles section D n°799/800/796/810/811/793/794 et 812 et s'arrêtant aux limites des parcelles section D n°812 et 794. Ce chemin est enclavé dans sa propriété. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée émet un avis favorable pour rétrocéder ce chemin et en fixe le prix de vente à 500€. Les frais engendrés pour la réalisation de cette opération restent à la charge du demandeur : acte notarié, frais de géomètre.

#### 2 – Plan Local d'Urbanisme : Prescription de la révision allégée N°3.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Brignac la Plaine, considérant que notre Commune couverte par le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'évolutions dans le cadre de différentes procédures de modifications et révisions simplifiées, et enfin considérant que le PLU nécessite une révision dite « allégée » du PLU afin de lever une partie de la protection paysagère en zone UB

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Approuve les objectifs exposés ci-dessus,
- Fixe les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à 103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de l'étude
  - Dossier disponible en mairie
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels
  - Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire
- Dit qu'à l'issue de la phase de concertation, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera simultanément sur l'arrêt du projet de révision allégée ;
- Dit que la présente délibération sera conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée aux personnes publiques associées à cette révision allégée ;
- Dit que la présente délibération sera :
  - Transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs,
  - Affichée en mairie pendant un mois
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la révision allégée n°3.

## **BATIMENTS**

### **1-Maison des Assistantes Maternelles : Choix du bureau d'études**

Suite à la demande de 3 assistantes maternelles, le Conseil Municipal a décidé de créer une Maison des Assistantes Maternelles sur la commune. Le choix du bâtiment adapté à cette activité étant défini, le Conseil Municipal a décidé de consulter des bureaux d'études afin de procéder aux travaux de rénovation. A l'issue de cette consultation deux bureaux d'études ont répondu avec les offres ci-dessous :

- SIGMA	16 500 € HT / 19 800 € TTC
- DEJANTE	15 000 € HT / 18 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée décide de retenir le bureau d'étude « **DEJANTE** » pour la Maîtrise d'œuvre.

Comme le montant estimatif des travaux n'est pas finalisé, Monsieur le Maire propose de valider, dans un premier temps, le Relevé de Site et l'Avant-Projet Sommaire pour un montant de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC. Le Conseil Municipal approuve et décide que les autres éléments du devis soient basés sur une tranche additionnelle à affirmer au montant des travaux

### **2- Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**

Par délibération du 13 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a approuvé le renouvellement de la Commission intercommunale pour l'accessibilité qui dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires.

Les missions sont les suivantes :

- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et faire toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;
- De travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un remplaçant à la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les représentants à cette commission sont :

- M Michel ZULBERTY en qualité de représentant titulaire et M. Patrick FRICOTIN en qualité de représentant suppléant.

### **3- Vente « Maison Rongère »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 25 août 2011 (délibération du 14/04/11) une propriété située 3 rue des Mangonies, cadastrée section C parcelle 1565 d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation d'environ de 40 m<sup>2</sup>, composée : en plain-pied d'une pièce de vie et à l'étage d'une pièce traversante donnant accès à une chambre. La maison se situe sur un terrain de 134 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire indique que la commune a décidé d'attribuer les parcelles 1567 et 1569 section C, d'une superficie de 661 m<sup>2</sup> et une partie des parcelles 1564 et 1570 pour la vente de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de proposer à la vente, en l'état, la maison d'habitation et le terrain alentours pour une contenance d'environ 800 m<sup>2</sup>, au prix de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur.

## **DIVERS**

### **1 Vente d'herbe sur pied**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JOYET Bernard est intéressé par l'achat d'herbe sur pied sur les 5ha 60a, sis à la Tuilière. Il propose donc la vente d'herbe sur pied au tarif de 665 € en 2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée émet un avis favorable

### **2- Travaux du stade**

La réception des travaux du stade de football a été faite le mardi 8 février 2022 à 17h30. Le procès-verbal des travaux a été émis sans réserve. Les travaux d'aménagement peuvent donc commencer dès le lundi 14 février. Le conseil Municipal souhaite que M. Gavet fasse réactualiser les devis Auvergne et Sports et Brignac Chauffage Maintenance ainsi que le montant des travaux faits par les agents techniques. Suite à ces nouveaux devis, une décision sera prise.

### **3 - Eglise**

Le chauffage est réparé et fonctionne.